

Compte rendu de la réunion du 16 mai 2008 SYNDICATS/ DDSIS

Etaient présents : une délégation des syndicats CGT SPP, CGT PATS, SUD SPP et PATS, CFTC, AVENIR SECOURS, Colonel Delaigue et Colonel ILTIS

Début de la réunion à 9 heures

Cette réunion fait suite à celle du 30 avril 2008 qui s'était terminée par un désaccord profond avec la direction sur ses propositions de mise en place d'heures supplémentaires défiscalisées au SDIS.

Le colonel Delaigue précise tout d'abord que les résultats des négociations devront faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration, qui ne se réunira pas avant le mois d'octobre pour statuer sur ces sujets.

En réponse à une demande formulée par l'intersyndicale dans sa déclaration commune, le colonel Delaigue indique tout d'abord qu'il n'est pas contre le fait que l'indemnisation des formateurs soit concernée par les HS.

La réunion débute par l'examen des dispositifs proposés par le DDSIS pour les PATS.

1) Heures supplémentaires

- les travaux supplémentaires demandés par le SDIS au personnel avec son accord feront l'objet d'heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires pourront soit faire l'objet de récupération, soit être rémunérées en étant défiscalisées, comme cela est prévu par les textes.
- Pour les astreintes, il est rappelé que les astreintes en elles mêmes ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires. Seules les interventions qui sont effectuées dans le cadre des astreintes sont des HS.
- Les HS seront demandées par les responsables hiérarchiques (à un niveau qui reste à déterminer), de manière formelle sous la forme « d'ordres de service ». Ces HS cumulées pourront être payées ou récupérées.
- Seules les heures effectuées au-delà du régime hebdomadaire de travail (ex : 40 heures pour les agents qui ont opté pour le régime de 8 heures) peuvent être comptabilisés comme étant des HS.

2) « Rachats » de RTT

- La proposition du directeur visant à « racheter » des journées RTT est refusée à l'unanimité des syndicats à l'exception d'Avenir Secours.
- Les syndicats ont fait remarquer au directeur, qu'il est tout à fait impossible de pouvoir dire un an à l'avance que l'on peut faire des heures supplémentaires.

L'activité d'un service ne se programme pas et seule une surcharge ponctuelle de travail peut justifier les HS.

Par ailleurs, les syndicats ont fait remarquer au colonel Delaigue l'illégalité d'une telle mesure. En effet, une telle possibilité n'avait été ouverte par les textes que pour 2007, et seulement si la collectivité avait mis en place un Compte Epargne Temps, ce qui n'est pas le cas du SDIS du Rhône.

La proposition de la direction a donc été retirée.

Les propositions sur le régime des HS pour les SPP sont ensuite évoquées.

Pour les catégories C, le colonel Delaigue indique que pour les gardes supplémentaires, il sera fait application de la délibération en vigueur, et des nouveaux textes.

Les heures supplémentaires ne seront versées que pour les tâches effectuées en dehors de ce qui est programmé (éléments nouveaux).

Ex : visite d'une personnalité politique, entraînement supplémentaire au GRIMP, toute action du SDIS non programmée en temps et en heures.

Il exclut tout remplacement de garde qui a un lien avec l'absentéisme.

Les syndicats demandent qu'il soit fait application du même principe que pour les PATS, à savoir la comptabilisation en heure supplémentaire de toute heure effectuée au-delà du régime de travail. Ils se prononcent contre les gardes supplémentaires programmées.

Devant le refus du colonel Delaigue, l'intersyndicale (sans Avenir Secours), abrège le débat stérile.

Pour les catégories B, Avenir Secours demande la mise en place des HS sur demande des agents : 100 HS + 2 blocs de 50 HS, et même au-delà sur demande du chef de service.

Les IFTS pour les officiers

Proposition d'une possibilité d'attribuer un contingent de 100 HS sous forme d'IFTS au coefficient 2,5.

Au-delà, 1,25 coefficient d'IFTS par tranche de 50 HS et au-delà de 100 HS attribution à la discrétion du chef de service.

Pour les astreintes : 2 semaines d'astreinte = 1 coefficient d'IFTS

Nous rappelons notre entière solidarité aux pompiers au sein de l'intersyndicale CGT SPP - CGT PATS – SUD SPP et PATS - CFTC

Dernier sujet à l'ordre du jour : l'absentéisme

Le colonel Delaigue propose d'appliquer aux pompiers les mêmes dispositions que pour les PATS pour les réfections de prime liées à l'absentéisme.

Les retenues effectuées seraient intégralement redistribuées au personnel n'ayant pas eu d'absence.

Il se dit prêt à étudier le dossier avec les partenaires sociaux avant toute prise de décision des élus.

Les syndicats demandent qu'avant toute nouvelle réunion sur le sujet, ils soient préalablement destinataires des documents statistiques, afin qu'ils puissent les analyser.

L'assureur DEXIA sera convié à une prochaine réunion afin de pouvoir répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

Prochaines réunions :

17 juin 2008 à 9 h 30 sur les indemnités

19 juin 2008 à 9 h 30 sur l'absentéisme

Fin de la réunion à 12 heures 15